

## Ampliations :

- Secrétariat général DBA .....	2	- DPM DBA.....	1
- Publication DBA .....	1	- Gendarmerie DBA .....	1
- DDDP DBA.....	1	- OPT.....	1

**ARRETE MUNICIPAL**

Réglementant la circulation sur le secteur de Koé,  
Commune de Dumbéa

**Le maire de la Ville de DUMBEA,**

-==°°==-

**VU** la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

**VU** la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

**VU** le code de la route de Nouvelle-Calédonie,

**VU** le code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie et notamment l'article R610-5,

**VU** les articles L.122-22, L.131-1, L.131-2, L.131-3 du code des communes,

**VU** la demande de l'Office des Postes et Télécommunications (OPT) du 26 mars 2025, enregistrée en mairie sous le n°2493,

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et donc de modifier la réglementation en vigueur,

**ARRETE :****ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

En raison des travaux de raccordement en « THD » de plusieurs clients ticket n°2025032101000479, la vitesse des usagers sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier, sis route du Trou des Nurses – Koé, à compter du 22 avril 2025 jusqu'à l'achèvement du chantier.

**ARTICLE 2 :**

Les entreprises CTNC et INTELECT SERVICES chargées des travaux procéderont à la mise en place de toutes les signalisations nécessaires à la sécurité des usagers. La circulation se fera sur demi-chaussée avec la mise en place soit d'un alternat manuel soit d'un feu tricolore mobile. Le chantier sera en permanence balisé et protégé. Les travaux se feront sur trottoirs et accotements et s'effectueront **de jour de 07h30 à 16h aux jours ouvrables sans dérogation de travaux bruyants.**

**ARTICLE 3 :**

Le maire et le commandant de la brigade de gendarmerie de la Ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et publié.

Dumbéa, le 8 avril 2025

Le Maire,

  
  
Yoann LECOURIEUX, Maire

Nota : Le maire de la ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.